

D. C. M.
C. D. S.

~~Numéro~~ matricule :
~~Stamp~~boeknummer :

832514

PIECES D'IMMATRICULATION
INBOEKINGSSTUKKEN

DU NOMME — VAN DE GENAAMDE

NOM **H E U C H E N N E**
NAAM

PRENOMS *Emile*
VOORNAMEN

=====

HOME - O. R. A. **TERMINÉ**

Nom : **HEUCHENNE** 829514

Prénoms : *Emile. Paul. Louis*

Né à *Diege*, le *6-5-1920*

Grade : *Adju^t ARA*

Position :

Matricule :

Régiment :

REPLIÉ

CONFIDENTIEL

P.P. | T Post

DISTINCTIONS BELGES
DONT IL EST TITULAIRE

DATES
DES O. J. A.
OU
DE L'A. R.

DISTINCTIONS ÉTRANGÈRES
DONT IL EST TITULAIRE

DATES
DES O. J. A.
OU
DE L'A. R.

Chaque O. J. A. correspond à une

à titre posthume

ANIS DE 5599

et examen
ultérieures

MMA de la Résistance P. L. B.

ANIS DE 5599

ANIS DE

de condamnés sans relâche

garnison à Regensburg le 16
avril 1945

7.12.48

7.12.48

7.12.48

Bijou expédié le

BREVET EXPÉDIÉ LE

BREVET EXPÉDIÉ LE 29-1-1948

BREVET EXPÉDIÉ LE

59444

Commission d'Agréation
pour Prisonniers Politiques et
Ayants-Droit.

Chambre 2ème*
Siégeant à LIÈGE
Le 26 septembre 1949.

T. P. M.

Décision signifiée le 30-9-49

DECISION.

Dossier n° 41.106/540/515.

En cause de:

1. Monsieur HEUCHENNE Louis, Jean, Paul, Hadelin,
né le 3 octobre 1.893 à Liège.
Profession: Machiniste.
2. et son épouse Madame THOMON Isabelle, Henriette,
née le 16 novembre 1.896 à Liège.
Profession: Ménagère.
domiciliés conjointement à BRESSOUX. 10. rue Libon.

Agissant en qualité de père et mère

AYANTS-DROIT DE:

Monsieur HEUCHENNE Emile, Paul, Louis.

né à Liège le 6 mai 1.920
décédé à REGENSBURG (RATISBONNE) le 16 avril 1.945, suivant acte de
décès.

ayant été domicilié à BRESSOUX 10. rue Libon.
leur fils.

- Vu les lois des 26.2.47 et 31.3.49 et les Arrêtés du Régent des
27.3.48 et 22.6.49 sur la Matière;
 - Vu la demande régulièrement introduite le 11 mai 1.947 par laquelle
les requérants postulent:
 - 1°/ le titre d'ayant-droit de Prisonnier Politique;
 - 2°/ le titre d'ayant-droit de Bénéficiaire du Statut;
 - 3°/ les avantages pécuniaires prévus en leur faveur;
 - Vu les pièces justificatives versées au dossier;
 - Vu l'avis conforme de la Commission consultative locale de BRESSOUX;
 - Oufi Monsieur le Commissaire de l'Etat A. WELAERTS en ses rapports et
conclusions conformes.
 - Statuant sur pièces.
- Par les motifs exprimés d'autre part:

MOTIFS.

- Vu les articles 19 à 24 de la loi du 26-2-47;
- Des éléments et témoignages produits à la cause, il résulte que:

...../.....

...../.....

En cause: Dossier n° 41.106/540/515.

A. En ce qui concerne la qualité des ayants-droit :

- 1°/ Les requérants ont contracté mariage le 7 février 1.920.
- ils n'étaient pas divorcés, ou séparés de corps ou séparés de fait;
 - Attendu que ces conditions sont toutes réunies au jour de la demande;
 - Ils ne tombent pas sous les causes d'exclusion prévues par l'art. 23.

2°/ Il n'existe pas d'ayant-droit d'un rang prioritaire;

B. En ce qui concerne la qualité du Défunt.

- Il était de nationalité belge.
- Il était domicilié et résidait au moment de son arrestation à BRESSOUX 10. rue Libon.
- Il fut arrêté à BRESSOUX le 9 mai 1.942 et interné ou incarcéré depuis cette date jusqu'au 16 avril 1.945.
- Il est décédé le 16 avril 1.945 à REGGENSBURG(RATISBONNE) suivant acte de décès.
- Il a été arrêté pour les motifs suivants: Activité patriotique désintéressée.
- Ses revenus personnels nets ont été inférieurs: à 150.000 Frs. pendant l'année 1.945.
- Ne tombe pas sous l'une des causes d'exclusion prévues aux art. 5 et 6 de la loi du 26.2.47.

LA COMMISSION DECIDE.

- La demande est recevable et fondée.

A. En ce qui concerne le Défunt.

- il a été détenu du 9 mai 1.942 au 16 avril 1.945
- il est décédé le 16 avril 1.945 à REGGENSBURG(RATISBONNE) suivant acte de décès.
- il a droit à titre posthume au titre de Prisonnier Politique, ce qui ouvre le droit au bénéfice des art. 14,15,20 et 24 de la loi du 26.2.47. selon les modalités qui y sont prévues.

B. En ce qui concerne les ayants-droit.

- Les 1er et 2ème requérants, Monsieur HEDICHENNE Louis, Jean, Paul, Hadelin et son épouse Madame THOMON Isabelle, Henriette, ont la qualité d'ayant-droit en vertu de l'article 19 de la loi du 26.2.47;
- ils ont droit, en conséquence, au titre d'ayant-droit de Prisonnier Politique;
- ils ont droit conjointement à une allocation exceptionnelle pour la période s'étendant du 9 mai 1.942 au 16 avril 1.945, soit: 35 mois complets de 30 jours. cette allocation sera calculée sur la base de 35 x 1.500 frs. et sera répartie conformément à l'article 4 de l'Arrêté du 27-3-48.

...../.....

Décision rendu le 26 septembre 1.949.

Etaient présents :

Mr. Ls. DE GHEEST, Président de la Commission;
Mr. A. MELAERTS, Commissaire de l'Etat-Rapporteur;
Mme HENNET, Veuve LAPORT;
Mme VERDIN, Veuve HANS ;
Mr. LOUVAFOSSSE ;
Membres délégués par la C.N.P.P.A.
Mr. R. GOFFIN, Greffier;
qui ont signé au Registre du rôle d'audience.



Le Président,

Le Commissaire de l'Etat,

Le Greffier,

Ls. DE GHEEST

A. MELAERTS

R. GOFFIN

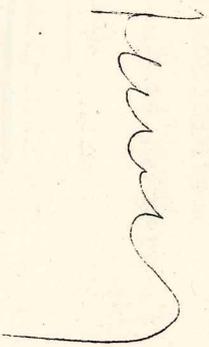
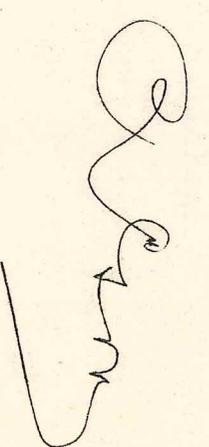
Vu pour copie conforme le 27 septembre 1.949.

Le Commissaire de l'Etat,

Le Greffier,

A. MELAERTS

R. GOFFIN

13500

Modèle No 6.

A Monsieur le Ministre de la Défense Nationale
D.G.P.M. III^e Direction
Rue Capitaine Crespel, 2
BRUXELLES

Etat de proposition pour l'octroi de la Médaille de la Résistance à titre posthume

NOM H. H. S. H. E. N. V. E.

Tous les prénoms Henri, Paul, Louis.

Lieu et date de naissance Wieru, le mois 1910

Grade et position à l'Armée Belge

Grade ARA Adjutant.

Date, lieu et circonstances de décès

..... Flemminge - 18-4-45

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'AYANT-DROIT LEGAL :

NOM H. H. S. H. E. N. V. E.

Prénoms Louis, Paul, Felien.

né à Wieru le 3 - 10 - 1895.

Domicilié à Bruxelles

Rue et No 19, rue de la Sablon

Degré de parenté frère

Langue dans laquelle le brevet doit être établi français

BRUXELLES, le 10 novembre 1948.

L'Administrateur de la Sûreté
de l'Etat,



P. O. Le Directeur du S.G.A.R.A.
Edouard ROSTEMME
Willy de Quir

Est déjà titulaire de :

Nom : HEUCHEAUME

Prénoms : Louis Louis Domini

Grade : Professeur A. P. A.

25221 - I. G. M. / D. S. Gx. - 5.000

Avis, Citations et Distinctions honorifiques proposées par D. G. P. M.

Monsieur le Chof II de 24 40 + Res.
avec la citation ci-apres :

" De sonnerie sans leçon, au sein d'im Service de
Terrain et Remplit toutes les missions qui lui furent
confiées avec bonne exécution présent elle
Devient en raison de son activité professionnelle et
obéissance en Allemagne, il montrant un engagement de
Morale 1945 "

29-7-45

Bruxelles, le

29-10-1948

19

Le Genl. Colonel A. D. BRAINE
Directeur Général.

Chapuis

19.10.48
7

Décision de Monsieur le Ministre

Ben

[Signature]

ÉTAT DE PROPOSITION

d'octroi de distinction(s) honorifique(s) à titre posthume.

DISTINCTION(S) PROPOSÉE(S) Chevalier de l'Ordre de Léopold II avec palme
Croix de Guerre 40 avec palme.

Nom (en lettres capitales) HENCHENNE

Tous les prénoms : Emile Paul Louis

Lieu et date de naissance : Liège le 6 mai 1920

Grade et position dans l'Armée Belge : Milicien 1939 Adjudant A.R.A.

Distinction(s) Honorifique(s) dont l'intéressé est titulaire :

a) A titre militaire :

b) A titre civil :

Mort au Champ d'Honneur le : *Mort à l'ennemi à l'étranger*

Mort accidentellement le : Français

Adresse de l'ayant droit légal : père Henchenne Louis J.P. rue Libon, 10, Bressoux

Citation proposée à titre posthume, (circonstances du décès en ce qui concerne les agents décédés accidentellement) :

Réf.: S.G.A.R.A.

Se consacra tout entier au sein d'un Service de
Renseignements et d'Action à la lutte contre l'ennemi et remplit
très brillamment les missions qui lui furent confiées.
Arrêté et déporté en Allemagne, il mourut pour
l'idéal auquel il avait tout sacrifié.

Avis de la Commission Favorable.



A Bruxelles, le *25 sept 45*
L'Administrateur de la Sûreté de l'Etat,

1945

W. Bergmans

COMMUNE DE BRESSOUX

ETAT CIVIL

Extrait des Registres aux actes de *Deces* *supplétiif*.

N^o 114 Année 1945

Le *un* mil *neuf* cent *quarante* *cing*, le *deux*
cinquante et *deux* à *Regermburg*, *Huecheune*
Emile *Paul* *Jouis*, né à *Espey* le *deux* *trois* mil
neuf cent *vingt*, fils de *Jouis* *Jean* *Paul*
Hedelin *Huecheune* et de *Stanon* *Stabelle*
Hennette

Pour extrait conforme : pour *off* *administrati*

BRESSOUX, le *10* *Mai* 1948

L'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL,

Sig. Coenraet

N^o
Timbre fr. 20,00
Droit d'expédition . fr. 10,00
Total fr. 30,00



22/ GD.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
ET DE LA FAMILLE

Bruxelles, ^{12. XII} 1954
49, Square Marie-Louise.

Direction Générale des
Dommages aux Personnes

3 B / 832 5 14

Service d'Exécution des Statuts

Réf. 22 1/41106/AD3285/TR/MB

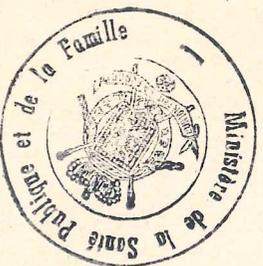
A T T E S T A T I O N

Le Ministre de la Santé Publique et de la
Famille certifie qu'en exécution de la Loi du 26/2/47, orga-
nisant le Statut des Prisonniers Politiques et de leurs
Ayants droit,

M. ~~HEUCHENNE~~ Emile-Paul-Louis

né à ~~LIEGE~~ le 6 mai 1920 - décédé à RATTIBONNE le 16 avril 1945
a été reconnu en qualité de Prisonnier Politique à titre posthume
La période de détention s'étend du 9-5-42 au 16-4-45

La présente attestation est délivrée pour
servir en matière administrative.



LE MINISTRE,
Par délégation,
Le Chef de Bureau,

~~W. REIDEMESTER~~

FORCES ARMÉES BELGES
FORCE TERRESTRE
OFFICE CENTRAL DE LA
MATRICULE
Caserne Prince Albert
BRUXELLES. -

Le 15 Oct. 1954
n° O.C.M./3 B / 532514.

Munte

Monsieur le Ministre,

OBJET : Demande PV de reconnaissance de Prisonnier Politique
concernant *HEUCHENNE Geneviève Grand. Deux*
me. ni Siege Le C HAI 1920.

Suivant DM - APG du 28 SEP. 54 la dépêche
n° *SPM/II.2/H2/2487* du 20 DEC. 44
lui reconnaissant la qualité de prisonnier de guerre pour la
période du 9 MAI. 42 au 16 AVR. 45.
pendant laquelle il a été détenu par l'occupant ou interné
dans un camp de concentration, doit être considérée comme nulle
et non avenue.

Je vous demande, en conséquence, de vouloir bien me
faire parvenir le PV de reconnaissance de "Prisonnier Politique"
avec les dates exactes à prendre en considération.

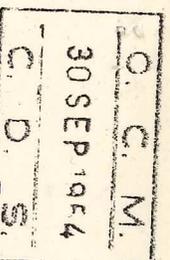
Pour le Directeur de l'O.C.M.

A Monsieur le Ministre de la
Travaux Publics
Reconstruction
et de la
Rue de la Loi,
BRUXELLES.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
SERVICE DE L'ADJUDANT GÉNÉRAL
DIRECTION SUPÉRIEURE DES SERVICES
SPECIAUX

SERVICE DES PRISONNIERS DE GUERRE

Caserne Prince Baudouin
Place Dailly - BRUXELLES
Tél. 34.93.00 - Ext.: 275



Bruxelles, le 28-9-1954
n° APG

Au Commandant de l'OCM
P.I. au Chef du SLA/
à APO/2 ou
APS/2

832514

OBJET: Situation militaire du soldat milicien

HEUCHEMME Emile, Paul, Louis

né le 6 mai 20.

La qualité de prisonnier de guerre a été reconnu au
prénomé pour la période du 9 mai 42 au 16 avr 45
pendant laquelle il a été détenu par l'occupant ou interné
dans un camp de concentration.

Cette mesure a été prise à l'époque pour justifier le
paiement d'une avance à ses ayants-droit.

La reconnaissance de la qualité de prisonnier poli-
tique à laquelle l'intéressé peut prétendre doit entraîner
l'annulation de celle de prisonnier de guerre pour la période
considérée.

En conséquence, la dépêche n° SPM/IT-2/H2/2487
du 20 déc 44 doit être considérée comme nulle et non avenue
et le bénéfice du congé de repos de 3 mois accordé en vertu
de la qualité de prisonnier de guerre précédemment reconnu
est retiré.

Les documents matriculaires sont à modifier en ce sens.
La présente dépêche constitue autorisation spéciale à
la modification apportée.

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
P.O.

Pour l'Adjudant Général

LIBERT
Lieutenant-Colonel
APG

N° **099153**
de la matricule.

(1) **REGIMENT COLON** Règlement Matricule
MODÈLE 2.

MUTATIONS (suite).

DATES

PARAPHE
du chef du
bureau cen-
tral de comp-
tabilité.

FICHE MATRICULAIRE.

du nombré (2) **BOUCHENNE**

Compte: Paul. Paris

Grade (3)

41073. — 100,000 ex. (Nos 213/251 du P. C.)

Né à *Arès*

Taille : 1 m. *170* millimètres.

Province d' *Arège*

Couleur des yeux :

Le *Comte de N. N.*

Cheveux :

Dernier domicile *Barcelonne*

Signes particuliers :

Prénoms du père *Paul. Joseph*

Services antérieurs comptant pour la
pension :

Nom de la mère *Thomen*

Services antérieurs comptant pour la
pension :

Prénoms de la mère *Marie. Marie. Rose. Marie*

Services antérieurs comptant pour la
pension :

Etat civil (4)

Services antérieurs comptant pour la
pension :

Nom de l'épouse

Services antérieurs comptant pour la
pension :

Prénoms de l'épouse

Services antérieurs comptant pour la
pension :

Désigné pour le service comme mil-
cien de 19. *30*

Certifié exact, le **29 JANV. 1919**

Régime linguistique *français*

Le **Chef du bureau central de comptabilité R.**
T. en chef

Astreint à accomplir *17* mois
de service.

T. en chef
Trésorier en chef
[Signature]

(1) Corps ou service.
(2) Nom et prénoms.
(3) Il n'est fait aucune mention si l'intéressé n'est pas grade.
(4) Il n'est fait aucune mention si l'intéressé est célibataire.
(5) Grade et nom du trésorier.

Spécialité militaire

Emplois particuliers

Profession

MUTATIONS

A MOIS DE SERVICE
A MOIS DE SERVICE
A MOIS DE SERVICE

ASTIENNA ACCOMPLIR MOIS DE SERVICE)

REGIMENT CENTRAL FRONTIERE
Decide a Regensburg (Allemagne)

le

DATES

1939

PARAPHE
Ju chef du bureau central de comptabilité.

le 31 Janvier 1945

[Signature]

MUTATIONS (suite).

DATES

PARAPHE
du chef du bureau central de comptabilité.